

LINEN CHEST

Concours mensuel - Règlements du concours

Durée du concours :

Début du concours : lundi le 12 janvier 2026

Fin du concours : samedi le 28 février 2026

COMMENT PARTICIPER

1. Aucun achat requis
2. Vous pouvez participer au concours en vous inscrivant en magasin, en ligne au www.linenchest.com ou sur la page Facebook de Linen Chest à partir du lundi le 12 janvier 2026 à 0 h 00 jusqu'au samedi le 28 février 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est). Pour être admissible au tirage, vous devez inscrire tous les renseignements nécessaires sur le bulletin de participation, y compris le nom, le prénom, l'adresse courriel et le code postal. Il est obligatoire d'y inscrire une adresse courriel valide.

Participation

a) Participation en ligne

Une seule participation par adresse courriel à l'exception des personnes participant au programme d'invitation d'amis en ligne. Obtenez 5 participations supplémentaires (6 participations au total) lorsque vous donnez les adresses courriel valides de 5 amis. Les adresses courriel non valides annuleront les participations supplémentaires. Les participants peuvent participer au concours une fois par jour. Obtenez une seconde participation en entrant votre numéro de téléphone cellulaire. Les participants s'inscrivant plus d'une fois seront disqualifiés. Les participations frauduleuses ne sont pas tolérées et seront déclarées non valides. Toutes les inscriptions qui sont incomplètes, envoyées par des moyens illicites ou qui ne respectent pas les règlements du concours seront déclarées nulles. Les bulletins de participation sont la propriété de Linen Chest. Linen Chest n'est pas tenue d'accuser la réception des bulletins de participation ni de les retourner.

b) Participation en magasin

Les participations frauduleuses ne seront pas tolérées et seront déclarées non valides. Une seule participation par adresse courriel ou par numéro de téléphone cellulaire sera acceptée. Les participants s'inscrivant plus d'une fois avec la même adresse courriel ou le même numéro de téléphone cellulaire n'auront qu'une seule participation.

Toute inscription incomplète, envoyée par moyens illicites ou qui ne respecte pas les règlements du concours sera déclarée nulle. Les bulletins de participation sont la propriété de Linen Chest. Linen Chest n'est pas tenue d'accuser la réception des bulletins de participation ni de les retourner.

Conditions d'admissibilité

4. Ce concours s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date du tirage. Lorsqu'un(e) participant(e) est mineur(e), un parent ou un tuteur dûment nommé qui a atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de naissance doit confirmer son acceptation des règlements. Si une personne mineure gagne le prix, celui-ci doit être remis au nom du parent ou du tuteur dûment nommé.

5. La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Prix

2 prix seront décernés :

QTE DE 2 - Carte-cadeau Linen Chest de 1 000 \$ d'une valeur totale de 2 000 \$

Les prix doivent être acceptés tels quels. Ils ne peuvent être cédés ni transférés en totalité ou en partie et sont non remboursables. Les probabilités de gagner varient selon le nombre de participations.

Conditions générales et exclusions

La valeur totale des prix est de 2 000 \$.

Linen Chest se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur égale dans le cas où il ne lui est pas possible d'offrir le prix tel qu'indiqué.

Le prix peut différer légèrement de celui présenté dans la documentation promotionnelle. Tous les frais imprévus non mentionnés de façon précise sont la responsabilité du gagnant.

Tirage

7. Le concours se déroule du lundi le 12 janvier 2026 à 0h00 jusqu'au samedi le 28 février 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est). Le dernier jour de chaque mois à 15 h (heure de l'Est), les gagnants seront sélectionnés aléatoirement parmi toutes les inscriptions reçues avant la date limite de participation. Le tirage au sort aura lieu au siège social de Linen Chest situé au 4455, autoroute des Laurentides, Laval, Québec, Canada, H7L 5X8.

8. Linen Chest avisera les personnes gagnantes au moyen du courriel fourni par celles-ci.

9. Pour être déclaré(e) gagnant(e), le ou la participant(e) doit :

- a. Répondre au courriel l'informant qu'il ou elle est la personne gagnante ou appeler Linen Chest dans un délai de 30 jours ;
- b. Répondre correctement sans aide, dans un délai donné, à une question subsidiaire; et
- c. Fournir une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement qui correspond aux informations inscrites sur le bulletin de participation au concours ; et
- d. Signer une déclaration stipulant qu'il ou elle:
 - i. a lu, a compris et se conforme aux règlements du concours;
 - ii. renonce à toute prétention/revendication et à tout droit à l'égard de Linen Chest, des organisateurs du concours et les membres de leur famille ainsi que des sociétés affiliées; et
 - iii. autorise Linen Chest à utiliser son nom, sa photo, son image, sa déclaration relative au prix, son lieu de résidence et/ou sa voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Dans l'éventualité

où le ou la gagnant(e) est une personne mineure, les règlements précités doivent être acceptés par un parent ou tuteur dûment nommé.

10. Si la personne gagnante ne respecte pas les exigences mentionnées dans le paragraphe 9, le prix sera automatiquement confisqué et un autre tirage aura lieu pour déterminer la personne gagnante.

11. Les probabilités de gagner varient selon le nombre de participations.

Acceptation de l'utilisation et de la divulgation de renseignements personnels

12. En participant au concours, les participants consentent à ce que Linen Chest recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels fournis sur les formulaires d'inscription pour l'administration de ce concours et des renseignements non personnels afin de créer des rapports relativement aux habitudes des consommateurs; Linen Chest peut divulguer le contenu de ces rapports à une tierce partie.

13. Les participants seront automatiquement inscrits aux courriels promotionnels et à l'infolettre de Linen Chest tout en ayant la possibilité de se désinscrire lors de la réception de ceux-ci. Les participants consentent à ce que Linen Chest recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels fournis (y compris leur adresse courriel) dans le but d'envoyer des courriels promotionnels et des infolettres.

Clause de dénégation de responsabilité

14. Peu importe les circonstances, Linen Chest et ses sociétés affiliées ne seront pas tenues responsables envers les participants ou toute autre personne pour :

- a. toute erreur, omission, interruption, suppression, défaut, délai dans le fonctionnement ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction des bulletins de participation, ou leur accès non autorisé ou leur modification, et ce, peu importe la cause;
- b. l'omission, peu importe la raison, de l'envoi du courriel annonçant le ou la participant qu'il ou elle est gagnant(e);

- c. tout changement dans les adresses courriel ou dans les attributions d'adresses courriel après que les bulletins de participation du concours aient été envoyés;
- d. une erreur ou défaillance technique d'un ordinateur, d'Internet ou d'un téléphone, peu importe la cause; ou
- e. toute perte de jouissance, perte de production, perte de profits (prévus ou non), la perte de marchés, des pertes économiques, spéciaux, indirects ou consécutifs de perte ou de dommage ou de dommages-intérêts punitifs, que ce soit contractuel, délictuel, ou sous toute autre théorie ou de droit ou d'équité, en lien avec le concours ou le prix du concours ou l'envoi des bulletins de participation ou la participation au concours ou l'utilisation du site web www.linenchest.com (y compris le téléchargement de tout matériel provenant de ce site web), et ce, indépendamment de toute négligence de la part de Linen Chest ou de toute personne sous sa responsabilité même si Linen Chest a peut être été avisée de la possibilité d'une telle perte ou du dommage.

Autres points

15. Si, pour quelque raison que ce soit, à la seule discrétion de Linen Chest, le concours ne peut pas être tenu tel qu'il avait été prévu à l'origine ou qu'un facteur quel qu'il soit, tel qu'un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de leur volonté, en compromet l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite en bonne et due forme, Linen Chest se réserve le droit, de disqualifier le ou la participante(e) responsable de cette faute et ainsi annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le concours.

16. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER LE SITE WEB DU CONCOURS OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE INFRACTION AU DROIT PÉNAL OU AU DROIT CIVIL; ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LINEN CHEST SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER LES DOMMAGES ET INTÉRÉTS AUTORISÉS PAR LA LOI.**

17. Le retour du courriel d'avis de prix comme étant non livrable peut entraîner la disqualification du participant ou de la participante et un autre gagnant pourrait être choisi.

18. Les décisions des juges du concours relativement au concours sont finales et lient tous les participants.

19. La participation au concours signifie l'acceptation des règlements du concours.

20. Linen Chest se réserve le droit de publier le nom, la photo, l'image, le lieu de résidence et/ou la voix de la personne gagnante à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

21. Les présents règlements constituent les règlements officiels du concours. Le concours est non valide là où la loi l'interdit. Ce concours est assujetti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Si une disposition de ces règlements est trouvée invalide par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront en vigueur.

22. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.